

Concours Hélianthe - 4ème édition (2023/2024) - Règlement

1. Le concours est ouvert à tous les compositeurs et toutes les compositrices sans limite d'âge (professionnels, amateurs ou étudiants) y compris les élèves des classes de composition. **Les candidats devront présenter des œuvres inédites et jamais exécutées en public.**
2. La date limite pour l'envoi des compositions est fixée au **30 avril 2023 à minuit**. Chaque candidat devra préalablement s'inscrire en ligne sur le site du concours ou par courrier et s'acquitter des frais d'inscription fixés à 10€ par œuvre candidate. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de *Concours Hélianthe* ou par virement bancaire (RIB fourni à l'inscription).
3. L'œuvre doit être envoyée par mail à concourshelianthe@gmail.com ou courrier postal à Concours Hélianthe, 20 rue Ernest Mallard, 18200 Saint-Amand-Montrond.
4. **L'exemplaire envoyé doit être anonyme**, en format manuscrit ou réalisé avec un logiciel d'édition musicale et accompagné de tous les documents nécessaires à son interprétation. Le numéro d'inscription doit être mentionné sur l'exemplaire. Pour la confidentialité, le candidat est identifié grâce à son numéro d'inscription. Le jury n'a accès qu'à ce numéro.
5. **Les parties de saxophones doivent être en sons transposés.**
6. Les compositeurs cèdent leur droit de reproduction et de représentation pendant la durée du concours (du 30 avril 2023 au 10 juillet 2024) et aux seuls fins de celui-ci. Par conséquent, si un candidat souhaite associer une œuvre (piste audio ou video, dessin, art graphique, texte) à sa composition, cette œuvre doit être libre de droit ou il doit en acquérir les droits. Le candidat garantit les organisateurs contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle, sur tout ou partie de l'œuvre présentée au concours.
7. Les frais SACEM demeureront à charge des organisateurs de chaque séance du concours. Toutes les séances du concours doivent être gratuites.
8. Deux catégories sont organisées :

La première catégorie concerne des œuvres pouvant être interprétées par des élèves d'un niveau de fin de 1er cycle maximum (ABRSM 3 maximum) ;

La deuxième catégorie concerne des œuvres pouvant être interprétées par des élèves de second cycle (5 à 8 années de pratique, ABRSM 4 à 6).

Une difficulté excessive constatée par les organisateurs du concours, y compris pour les parties d'accompagnement, sera éliminatoire. L'appréciation du niveau de l'œuvre est de la seule compétence des organisateurs du concours. Le candidat peut demander aux organisateurs du concours une validation du niveau avant de déposer son œuvre.
9. La durée totale de l'œuvre doit être inférieure à **3 minutes** pour la première catégorie, **5 minutes** pour la deuxième catégorie. Une œuvre en plusieurs mouvements est possible.
10. Les compositions doivent entretenir un lien avec une autre discipline artistique (danse, arts dramatiques, arts plastique, cinéma, littérature, etc.). **La nature du lien est libre.**
11. Les œuvres présentées doivent être pour saxophone alto solo ou accompagné au choix par :
 - Bande audio (format .wav ou .mp3 avec réduction stéréo obligatoire pour les formats en 3 canaux ou plus) ;
 - Vidéo (.avi ou .mp4), Image seule (format .jpeg), diaporama (format libre office ou open office) ;
 - Piano;
 - Percussions;
 - Deuxième saxophone alto;

- Danseur;
 - Comédien.
12. L'œuvre doit pouvoir être interprétée par 3 élèves maximum: 1 ou 2 musiciens et éventuellement 1 danseur ou comédien.
 13. Une notice est obligatoire pour les partitions faisant appel à des signes non conventionnels (techniques avancées, écriture graphique, etc.).
 14. Le jury de présélection est composé de deux collèges: un collège pédagogique composé de professeurs de saxophone d'établissement d'enseignement artistique et un collège de compositeurs renommés. Il sélectionnera un maximum de dix œuvres finalistes, 5 par catégories.
 15. Les œuvres seront notées par chaque membre du jury selon 4 critères : intérêt pédagogique, interdisciplinarité, qualité d'écriture et originalité. La moyenne de chaque collège comptera pour moitié dans le résultat final des présélections. **Les décisions du jury de présélection sont définitives et sans appel.**
 16. Le résultat des présélections sera publié sur le site internet le 22 mai 2023. Les œuvres finalistes seront créées et enregistrées par des musiciens professionnels le 27 juin 2023 à l'auditorium du conservatoire de Bourges.
 17. Une version dés-anonymisée – et éventuellement corrigée en concertation avec les organisateurs du concours – des œuvres finalistes devra être fournie par les compositeurs sélectionnés avant le 18 juin 2023.
 18. Les compositions finalistes seront soumises à l'ensemble des partenaires (établissements d'enseignement artistique et mécènes) par le biais d'une plate-forme internet à partir du 27 juin 2023. Les partenaires auront jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à minuit pour enregistrer leurs votes via leur compte utilisateur sur la plate-forme du concours.
 19. Pour participer au vote, les établissements d'enseignement artistique devront s'acquitter d'un droit d'inscription fixé comme suit : 30€ pour participer à une catégorie - 50€ pour participer aux deux catégories. Chaque élève et chaque professeur possèdent une voix dans chaque catégorie inscrite par l'établissement.
 20. Ce droit d'inscription permettra d'obtenir les enregistrements, les partitions et tous les documents annexes nécessaires à l'exécution des œuvres finalistes pendant la durée de la phase de vote (27 juin 2023 au 9 juin 2024).
 21. Sera identifié comme mécène toute personne physique ou morale ayant contribué au concours. Les mécènes auront accès aux enregistrements des œuvres et pourront participer au vote.
 22. Les œuvres ayant obtenu le plus de voix de la part des partenaires (mécènes et établissements) dans chaque catégorie se verront attribuer un prix. Un prix spécial intitulé «Prix Concours Hélianthe» sera décerné par le jury de présélection.
 23. Les trois prix récompenseront nécessairement trois œuvres différentes.
 24. L'annonce des résultats se fera lors d'une cérémonie fin juin 2024. Les lauréats seront invités et leurs frais de déplacement seront pris en charge à hauteur de 200€ maximum.
 25. Les trois prix décernés seront des commandes pour ensemble de musique de chambre avec saxophone d'un montant de 1000€. La durée minimale des commandes est de 7 minutes.
 26. La création des œuvres commandées aura lieu dans le cadre du 5^{ème} Concours de Composition Hélianthe.
 27. Les lauréats s'engagent à accorder à titre exclusif le droit d'édition de leur composition lauréate à Note en Bulle éditions.
 28. Les compositeurs finalistes non lauréats peuvent se voir proposer une édition de leurs œuvres chez MD Publications (<http://www.mdpublications.fr/>).

Protection des données à caractère personnel

L'association concours Hélianthe organise un concours et est à ce titre responsable de traitement dans le cadre de la collecte des données à caractère personnel. Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées aux participants sont indispensables à la participation au concours.

Les données à caractère personnel des participants communiquées par ces derniers sont recueillies par l'association Concours Hélianthe en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du Concours, pour la remise des prix et pour la publication sur les supports de communication du concours.

Les données collectées par l'association concours Hélianthe sont les suivantes : Identité (nom, prénom) - Adresse postale - Numéro de téléphone - Adresse e-mail. Les données des participants seront conservées pendant 20 ans après inscription ou jusqu'à la dissolution de l'association sauf si le candidat manifeste un avis contraire. Les données sont destinées exclusivement à l'association Concours Hélianthe.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de suppression des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'association via l'adresse électronique suivante concourshelianthe@gmail.com en justifiant de leur identité.

Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'association Concours Hélianthe à l'adresse suivante: 20 rue Ernest Mallard – 18200 Saint Amand Montrond.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est détenu par l'association Concours Hélianthe.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable pendant toute la durée du Concours sur le site internet du concours: <http://concours.ensemblehelianthe.fr/>